



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**COMMUNE DE COURTHEZON**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 07 avril 2026

**Délibération n°2026019**

Date de convocation : 31/03/2026

Membres en exercice : 29

Votants : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :



L'an deux mille vingt six et le vingt six mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal en séance ordinaire, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Sabine COURRIEU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Jean-Paul TESTUT, Coralie GOMMARRE, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Jérôme DEMOTIER, Julie BRAIL, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Adrien HOSDEZ, Christiane PICARD, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Julien LENZI, Mélanie GROH, Alain CHAZOT, Benoit VALENZUELA, Cédric MAURIN.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

**ADMINISTRATION / RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE**

Monsieur le Préfet désigne tous les 3 ans par arrêté les membres non-fonctionnaires participant aux commissions communales de sécurité.

La commission communale de sécurité est présidée par le Maire ou l'adjoint désigné par lui.

Sont membres de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public avec voix délibérative les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

- le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;
- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;
- un agent de la direction départementale de l'équipement ou un agent de la commune considérée.

Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non mentionnés au 1, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Est membre à titre consultatif en fonction des affaires traitées :

- toute personne qualifiée désignée par arrêté préfectoral.

Parmi les membres de ces commissions sont désignés nominativement des adjoints au maire et des conseillers municipaux pour une période de 3 ans.  
Ces élus ont vocation à présider la Commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de la Commission Communale de Sécurité.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Cyril FLOURET, Adjoint, et Monsieur Marc GELEDAN, Conseiller Municipal.

Vu la délibération n°2026011 du 26/03/2026,

Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur Cyril FLOURET et Monsieur Marc GELEDAN, pour représenter le Maire à la Commission Municipale de Sécurité en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier
- **RAPPELLE** que ce mandat est consenti pour une durée de 3 ans.
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2026011 du 26/03/2026

Le secrétaire de séance  
Alexandra CAMBON



Le Président de séance  
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.